



CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

CANTON DE VAUD

DECISIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

SEANCE DU 26 juin 2023

Présidence : M. Jan-Matti Keller

Dans sa séance du 26 juin 2023, le Conseil communal du Chenit a décidé :

Préavis 08/2023 Comptes 2022

1. Accepte les comptes communaux, ceux de la Bourse G.-H. Piguet et de la Fondation Ami-Napoléon Rochat, ainsi que les comptes pertes et profits et les bilans tels qu'ils ont été présentés pour l'année 2022.
2. Accepte et donne décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2022
3. Donne décharge à la Commission des Finances
4. Donne décharge à la Commission de Gestion

Préavis 09/2023 Plan d'affectation Centre sportif

1. Adopte le Plan d'affectation Centre Sportif et son règlement, tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 12 novembre au 11 décembre 2022 ;
2. Adopte la proposition de réponse de la Municipalité à l'opposition formulée contre le PA Centre Sportif ;
3. Autorise la Municipalité de faire tout ce qui sera nécessaire ou requis pour l'approbation du Plan d'affectation et pour sa mise en vigueur ;
4. Décide de porter le solde de cette dépense nette de CHF 33'000.00 à l'actif du bilan compte « 9141.57 - 09/2023 Plan d'affectation du centre sportif » et de l'amortir en une fois par le compte de fonctionnement « 230.3311 Amortissement Etudes projets infrastructures & aménagements ».

Préavis 10/2023

Installation d'horodateurs, de marquage et de signalétique sur le territoire de la Commune du Chenit, à la suite du règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

1. Autorise la Municipalité à procéder aux travaux prévus ;
2. Accorde un crédit de huitante trois mille francs (CHF 83'000.00) pour l'installation d'horodateurs, du marquage et de la signalétique sur le territoire communal du Chenit ;
3. Décide de porter cette dépense, à l'actif du bilan – investissements du patrimoine administratif – compte « 9141.56 – Installation d'horodateurs, de marquage et de signalétique » et d'amortir, sur une durée de 5 ans au maximum, cet investissement par le compte de fonctionnement – compte « 610.3311.56 – Amortissement Installation d'horodateurs, de marquage et de signalétique » ;
4. Autorise la Municipalité d'emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 83'000.00 dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance le 26 juin 2023

Le Président


Jan-Matti Keller



La Secrétaire


Françoise Messer

- I. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage prévu à l'article 162, alinéa 1a et c, ou la publication prévue à l'article 162 alinéa 1b.
- II. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.
- III. Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public. Art.163 LEDP